

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ALERTE DES MAIRES

Le Préfet de la Charente, au vu des informations transmises par l'ATMO Poitou Charentes et conformément à l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 modifié le 30 janvier 2012 instituant une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique, vous informe du

DECLENCHEMENT DU NIVEAU D'ALERTE DE LA POPULATION

pour le polluant **PARTICULES EN SUSPENSION (PM₁₀)**

Episode de pollution atmosphérique sur le département de la Charente
pour la journée du 20 mars 2015

OBSERVATIONS :

Les niveaux d'exposition journalier ont dépassé le seuil de 80 µg/m³ en moyenne sur 24 heures, sur au moins 2 stations du département.

Stations	Jour	Heure GMT*	Niveau (µg/m ³)
Angouleme centre - square Pablo Casals	20/03/2015	07 :00	83
Angouleme trafic - Avenue Gambetta	20/03/2015	07 :00	84
Angouleme agglo - La Couronne - place des Volontaires de l An II	20/03/2015	07 :00	100
Cognac centre - place Camille Godart	20/03/2015	07 :00	83

**Ajouter 2 heures en été pour avoir l'heure locale et 1 heure en hiver*

À titre indicatif, à l'heure du déclenchement, les autres polluants ne sont pas concernés par cette pointe de pollution :

- dioxyde de soufre : valeur maximale de 2 µg/m³ (pour un seuil horaire de 500 µg/m³ pendant 3 heures)
- dioxyde d'azote : valeur maximale de 83 µg/m³ (pour un seuil horaire de 400 µg/m³)
- ozone : valeur maximale de 46 µg/m³ (pour un seuil horaire de 240 µg/m³)

COMMENTAIRES

Le niveau d'alerte est dépassé pour la Charente.

TENDANCES

Les niveaux devraient baisser pour la journée de demain mais toutefois rester au dessus des 50µg/m³.

Il est demandé aux maires de prendre toute mesure d'information et de protection des populations et notamment des personnes sensibles.

RECOMMANDATIONS ASSOCIEES

Il est recommandé à l'ensemble de la population :

- d'éviter toutes activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés cet après midi et ce soir,
- de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac ;
- de respecter scrupuleusement un traitement médical en cours ou de l'adapter après avis de son médecin.

Ces recommandations n'interdisent cependant pas les sorties en plein air. Il convient également de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Les personnes sensibles doivent adapter ou suspendre les activités physiques intenses en fonction de la gêne ressentie. Plus généralement, il est conseillé de consulter son médecin si une gêne inhabituelle apparaît.

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution. Il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou, du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage, et de privilégier les transports en commun, le vélo, la marche à pied...

Il est également recommandé, tant aux particuliers qu'aux entreprises, d'éviter certaines activités qui conduisent à émettre des hydrocarbures dans l'air et aggravent la pollution. Il est préférable de ne pas utiliser de solvants ou de peintures, de ne pas faire le plein de sa voiture pendant les heures les plus chaudes...

Fait à Angoulême, le 20 mars 2015

P/ le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de cabinet



Jérôme SEGUY